Pension alimentaire / Changement de situation

Par Papadesabuse

Bonjour,

Ma fille de 14 ans est en résidence chez sa mère, elle ne vient chez moi qu'un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. je verse chaque mois à la maman une pension alimentaire de 220 ? et l'autorité parentale est conjointe.

Le jugement de garde mis en place en 2019, ne stipule rien concernant les frais extra scolaire et exceptionnels.

Depuis 2019, ma situation familiale a évolué, je suis papa de deux petites filles.

Mon ex-compagne prend les décisions seule concernant notre fille et me met sur le fait accompli pour payer la moitié des cours de renforcement en anglais (pas de soutien, ma fille a un très bon niveau d'anglais), une année de solfège, et le reste à charge de son appareil dentaire.

L'autorité parentale étant (normalement) conjointe, je pensais que les décisions se prenaient à deux et non devoir payer quelque chose sans avoir à donner mon avis ni même décider.

Que puis-je faire pour remédier à cela, car cela me pourrit la vie au quotidien. Je n'ai pas de gros revenus, et si je dois payer tout cela pour ma fille en plus de la pension alimentaire, je pénalise ses deux petites s?urs.

Du fait de l'évolution de ma situation familiale, est-ce que je peux faire réévaluer la pension alimentaire ?

Merci d'avance pour vos réponses
Par Isadore
Bonjour.

Vous avez déjà eu des réponses dans votre précédent message. On vous avait dit que vous ne deviez payer que ce qui était prévu par le jugement.

L'évolution des charges et revenus des deux parents peut justifier une révision de la pension à la hausse ou la baisse. Si la naissance de vos deux autres filles a aggravé vos charges, c'est un facteur que le juge prendra en compte. Il prendra aussi en compte vos revenus actuels, ceux de votre compagne actuelle qui participe aux charges de votre foyer, et la même chose pour la mère.

Si vous payez plus que ce que prévoit le jugement sans rechigner, le juge ne pourra qu'en déduire qu'une baisse de la pension n'est pas justifiée et que vous avez les moyens. Si on peut comprendre un effort financier ponctuel pour une dépense indispensable (ce qui est un comportement de père responsable), vous ne pouvez pas assumer volontairement la moitié de dépenses que vous jugez superflues et prétendre que la pension est trop lourde. Le JAF va avoir l'impression que vous le prenez pour un âne.

Est-ce que la pension est réellement trop élevée ou est-ce que ce sont les nombreux extras qui grèvent votre budget ?

Par yapasdequoi

Boniour.

Vous aviez déjà posé les mêmes questions et obtenu des réponses ici :

[url=https://www.forum-juridique.net/famille/pension-alimentaire-et-activite-extra-scolaire-exceptionnelle-t46263.html]https://www.forum-juridique.net/famille/pension-alimentaire-et-activite-extra-scolaire-exceptionnelle-t46263.html[/url]